

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 450 000 F, un immeuble situé 113, rue Mardore à Rochetaillée sur Saône en vue de sa réhabilitation pour la réalisation de cinq logements sociaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 281 mètres carrés sur laquelle est édifié un immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée comportant cinq appartements et un garage d'une surface habitable de 250 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,